

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise B.M. Métal 208 chemin de Cordnudas 81350 St Jean de Marcel afin d'effectuer des travaux de pose d'un garde-corps au 76 avenue Albert Thomas à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise B.M. Métal est autorisée à procéder à des travaux de pose d'un garde-corps au droit de l'immeuble situé 76 avenue Albert Thomas à Carmaux :

Du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier sur une longueur de 15 mètres et sur une largeur de 3 mètres. Il est précisé qu'un espace sera laissé libre pour la circulation des passants.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi. Le trottoir devra être nettoyé à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise B.M. Métal demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 30 décembre 2022
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr